

Règlement concours photo 2019

ARTICLE 1 : Objet du concours

Ce concours consiste en la réalisation de photographies (ci-après désignée « créations »), illustrant le thème suivant : «le réveil de la nature». Il sera ouvert à compter du 11 février 2019 La date limite des envois des créations est fixée au 1^{er} mai 2019. Les créations seront exposées au public le 12 mai 2019 lors de la Journée « peintres en libertés»

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Les participants sont autorisés à concourir dans la limite de 4 photographies. Le concours est ouvert aux personnes physiques, majeures ou mineures, résidant sur le territoire communal (ci-après désignées « participants »).

La participation des mineurs et personnes juridiquement non responsables est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du responsable légal et garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

La participation au concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le dépôt d'une candidature par un participant dans les conditions ci-après définies emporte acceptation sans réserve des termes du présent règlement, accessible et consultable par tout participant dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et limitée pour chaque participant à l'envoi de 4 photographies maximum par mail exclusivement.

Pour participer au concours, les participants doivent télécharger le formulaire d'inscription sur le site <http://la-fontaine-st-martin.fr/> ou remplir celui-ci en mairie.

Le dépôt du formulaire se fera AU PLUS TARD LE 27^{er} Avril lors l'envoi par mail des photos

ARTICLE 4 : Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, les créations doivent être validées par le jury. Pour cela elles doivent remplir les conditions suivantes :

- La création doit illustrer le thème de l'opération «le réveil de la nature».
- Les documents devront être présentés sur support numérique Haute Définition en JPEG, tiff ou png, d'un poids ne devant pas dépasser 5 Mo et envoyés par mail à l'adresse festivite.fmartin@gmail.com
- Chaque œuvre devra être accompagnée des nom et prénom du participant, d'une Légende, ainsi que du lieu et de la date de la prise de vue.

Le jury se réserve le droit de refuser une participation au concours photo, pour toute œuvre qui sera notamment jugée :

- ayant fait l'objet d'un montage photo.
- Provenant d'un téléchargement d'une photo existante sur internet
- Attentatoire au respect de la dignité des personnes (contenu discriminatoire, pornographique, injurieux ou diffamatoires...);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les Participants ne peuvent pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante dont ils n'auraient pas les droits d'usage ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu ;
- représenter des marques du commerce ;
- représenter des objets, meubles ou immeubles juridiquement protégés

Tout élément suspect ne sera pas sélectionné par le jury qui se réserve le droit d'écarter tout visuel qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent règlement.

Ainsi, l'envoi des œuvres n'implique en aucun cas une publication systématique.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants du concours et dotations

1) Conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur sera mentionné au dos de la photo exposée.

2) Les photos présentées porteront un numéro distinctif.

3) Trois gagnants seront retenus.

4) La fin du concours est prévue 1^{er} mai 2019 à 23h59.

5) Les votes des membres de la commission culture et la marraine se réuniront entre le 1ER et le 12 mai 2019

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants visées à l'article 2, ceux-ci seront informés par e-mail de leur victoire dans un délai maximum de 1 MOIS à compter du vote.

Les gagnants devront justifier leur identité par retour de courrier et confirmer l'adresse postale à laquelle sera envoyée leur dotation ou se rendre à la remise des prix. Une invitation sera envoyée par les organisateurs. Sans réponse dans un délai de 21 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Les lots ne sont échangeables ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

ARTICLE 7 : Droits d'auteur

Les Participants garantissent, aux termes de leur participation, que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au Jeu concours photo. Ils garantissent la commune de La Fontaine Saint Martin contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu du dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre qui y est présentée.

Les Participants autorisent gratuitement la commune de La Fontaine Saint Martin à utiliser, reproduire, adapter et à représenter l'œuvre pour les besoins du présent concours pendant toute la durée de l'appel à contributions et pour une durée de 10 ans à compter de la date de fin de l'appel à contribution (et donc jusqu'au 1^{er} Mai 2029) dans le monde entier, sur différents supports à savoir, les supports physiques permettant l'exposition de l'œuvre ; sur le site Internet <http://la-fontaine-st-martin.fr/> et sur les différents réseaux sociaux communautaires.

Les œuvres lauréates feront l'objet d'une cession de droit d'usage à titre non exclusif et non commercial, pour une durée de 10 ans à compter de leur désignation suite aux votes du jury.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tout format ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, <http://la-fontaine-st-martin.fr/>, réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites Internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, <http://la-fontaine-st-martin.fr/>, réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.
- le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre créée pour le Jeu-concours photo sous quelque format et sous quelque support que ce soit. Les Participants reconnaissent ainsi que la commune de La Fontaine Saint Martin peut apporter à l'œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités du Jeu-concours photo et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de la commune de La Fontaine Saint Martin dans la limite du droit moral de l'auteur.

La commune de La Fontaine Saint Martin s'engage à citer le nom du Participant pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

Enfin, la commune de La Fontaine Saint Martin pourra, à l'issue du contrat et sans limitation de durée, utiliser les œuvres, leurs représentations ou reproductions à des fins d'archivage, d'informations du public, de divulgation dans le cadre de rétrospectives, ou pour tout autre communication institutionnelle sans objet commercial.

Le participant garantit la commune de La Fontaine Saint Martin contre tout action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du Jeu-concours photo, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée ou toute autre droit qu'ils pourraient faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement du concours

La participation au Jeu-concours photo implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation sans réserve de ce dernier ainsi que des lois et autres textes relatifs aux jeux en France.

Le règlement du concours est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie de La Fontaine Saint Martin : <http://la-fontaine-st-martin.fr/>

ARTICLE 9 : Responsabilité en cas de force majeure

Le jury se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours photos si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la commune de La Fontaine Saint Martin se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La commune de La Fontaine Saint Martin ne saurait être tenu responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique...

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou une partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la commune de La Fontaine Saint Martin se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la commune de La Fontaine Saint Martin .

Les Participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du concours mais également sur les sélections du jury.

ARTICLE 10 : Droits de propriété intellectuelle

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur les sites qui affichent le concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartiennent à la Commune de La Fontaine Saint Martin ou un tiers que la Commune de La Fontaine Saint Martin aurait autorisé à exploiter.

La Commune de La Fontaine Saint Martin consent au Participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

ARTICLE 11. Informatique et libertés

En vertu des articles 22 et 23 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les informations requises pour le concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi susvisée tout participant dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou même de suppression des données le concernant, sur demande écrite à la mairie de La Fontaine Saint Martin :

La demande devra indiquer les noms, prénoms, email et adresse du demandeur. Toute demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

ARTICLE 12 : Litige

La Commune de La Fontaine Saint Martin tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 12 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.